



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 832-18 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS À L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mars 2018, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 832-18 décrétant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour des honoraires professionnels relatifs à l'élaboration des plans et devis pour la réfection du garage municipal.*

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement en date du 16 avril 2018.

Le *Règlement n° 832-18* entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 18 avril 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière